

Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité

Procès-verbal de la réunion du 26 mars 2024

Ordre du jour :

1. 8383 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2024
 - Rapporteur : Madame Diane Adehm

- 8384 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027
 - Rapporteur : Madame Diane Adehm

 - Présentation par Madame la Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité des volets « Égalité des genres et Diversité »
 - Présentation par Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil des volets « Famille, Solidarités, Vivre ensemble et Accueil »

2. Conclusions sur les pistes de réflexion et de recherche proposées dans l'étude « Précarité et (non-)recours aux aides financières au Luxembourg » commanditée au LISER par la Chambre des Salariés (demande de la sensibilité déi gréng du 27 février 2024)

3. Divers

*

Présents : Mme Barbara Agostino, M. Gilles Baum, Mme Francine Closener en remplacement de M. Mars Di Bartolomeo, Mme Claire Delcourt, M. Paul Galles, M. Claude Haagen en remplacement de M. Georges Engel, M. Max Hengel en remplacement de M. Maurice Bauer, Mme Françoise Kemp, Mme Mandy Minella, Mme Nathalie Morgenthaler, Mme Joëlle Welfring, Mme Stéphanie Weydert

M. Ben Polidori, observateur délégué

M. Max Hahn, Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

Mme Yuriko Backes, Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité

Mme Maryse Fisch, M. Paul Petry, du ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

M. Max Dörner, du ministère de la Mobilité et des Travaux publics

M. Pierre Lammar, Mme Stéphanie Goerens, Mme Jessica Greenwood, Mme Luise Carvalho, du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

M. Noah Louis, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Maurice Bauer, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel

Mme Diane Adehm, Rapportrice des projets de loi 8383 et 8384

*

Présidence : Mme Mandy Minella, Présidente de la Commission

*

1. 8383 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2024

8384 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027

Présentation par Madame la Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité des volets « Égalité des genres et Diversité »

En guise d'introduction, Madame la Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité Yuriko Backes rappelle que suite à la constitution des ministères selon les principes arrêtés par l'accord de coalition 2023-2028, le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes est devenu le ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité. Ainsi, les attributions du prédit ministère ont été élargies afin d'y inclure le volet « Diversité » et deux agents de l'ancien ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région ont été transférés au nouveau ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité ; l'effectif du prédit ministère s'élève par conséquent à 16,4 agents équivalent temps-plein. Sont également passées sous l'égide du ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité les conventions de deux associations œuvrant dans le domaine de la diversité, à savoir « Rosa Lëtzebuerg » et « Centre LGBTIQ+ CIGALE » ; ces transferts se répercutent sur les dépenses dudit ministère.

En total, le budget des dépenses courantes projeté du ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité s'élève à 27,54 millions d'euros pour 2024 par rapport à 24,42 millions d'euros en 2023 ce qui constitue une augmentation de 12,77 pour cent ; l'oratrice fait observer que le budget projeté pour son ressort s'élève à 0,10 pour cent du budget global des dépenses courantes de l'État et indique qu'il existe encore une marge d'augmentation.

La hausse projetée est principalement due à la quote-part qu'occupe le financement du secteur conventionné qui passe de 20,22 millions d'euros en 2023 à 22,99 millions d'euros en 2024 – une augmentation de 2,77 millions d'euros, soit de 13,70 pour cent – et constitue donc à peu près 80 pour cent du budget total du ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité¹. La prédite augmentation est due à plusieurs facteurs : d'un côté, l'addition de « Rosa Lëtzebuerg » et « Centre LGBTIQ+ CIGALE » dans le champ de compétence du ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité et de l'autre côté, la suite favorable donnée aux demandes de renforts de certains des gestionnaires concernés.

¹ Article budgétaire 09.0.33.000 « Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services de consultation dans le domaine de l'Égalité des genres et de la Diversité (Crédit non limitatif et sans distinction de l'exercice).

Le secteur conventionné comporte onze gestionnaires et les dépenses afférentes se répartissent sur les centres d'accueil et les services de consultation exploités par les différents gestionnaires ; en 2024, le budget à allouer aux centres d'accueil s'élève à 8,57 millions d'euros et celui des services de consultation à 14,43 millions d'euros. Parmi les nouveaux services à financer, l'oratrice relève le centre maternel à Dudelange qui ouvrira ses portes d'ici la fin de l'année sous la gestion de la fondation Pro Familia.

En total, ces gestionnaires ont demandé trente-quatre postes supplémentaires à financer ; des entrevues avec les différents gestionnaires, il a été retenu que de ces postes, douze seraient indispensables et l'oratrice s'est mise d'accord avec le ministre des Finances de proposer de financer neuf et demi postes. L'oratrice se montre satisfaite avec cette proposition tout en soulignant qu'une marge d'amélioration subsiste.

Ensuite, l'oratrice relève l'article budgétaire 09.0.12.120 « Frais d'experts et d'études (Crédit sans distinction d'exercice) » dont le montant demeure constant à environ 410 000 euros (415 000 euros en 2023, 411 000 euros en 2024). Les initiatives financées à partir de cet article sont complémentaires par rapport aux données traitées par l'Observatoire de l'Égalité entre les genres en ce que les travaux de ce dernier couvrent le volet quantitatif et les montants prévus à l'article budgétaire sous rubrique sont davantage destinés à des initiatives qualitatives. Parmi ces initiatives, l'oratrice relève le « Théâtre de prévention » ainsi que l'instauration d'une plateforme pour la lutte contre les stéréotypes en coopération avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Quant à l'article budgétaire 09.0.12.121 « Frais d'experts et d'études Programme « Actions positives » et préparation des élections (Crédit sans distinction d'exercice) », l'oratrice note que le budget projeté passe de 375 000 euros à 215 000 euros en ce que le volet « préparation des élections » est réduit ; la préparation des élections européennes ne nécessite pas autant de préparatifs que celle des élections communales et nationales de 2023.

L'Observatoire de l'Égalité entre les genres verra son budget augmenter de 146 898 euros en 2023 à 256 000 euros en 2024² en vue de l'extension de ses activités conformément à l'accord de coalition 2023-2028³ ; l'oratrice renvoie à la réunion de la présente commission du 20 février 2024 lors de laquelle le projet de loi relative à l'Observatoire de l'Égalité entre les genres a été présenté⁴. Les dépenses se composent comme suit :

- Mise à jour annuelle des données dans la base de données et automatisation de la collecte de données : 151 338 euros
- Mise à jour des données sur site web : 50 488 euros
- Étude de faisabilité pour le rajout du troisième genre : 27 000 euros
- Extension de l'Observatoire : 27 000 euros

Finalement, l'oratrice évoque l'article budgétaire 09.0.33.004 « Participation financière de l'Etat à des actions des organisations étatique œuvrant en faveur de l'Égalité des genres et de la Diversité » dont le crédit passe de 90 000 euros en 2023 à 129 250 en 2024. Cette augmentation est due aux nouvelles attributions du ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité dont l'enveloppe budgétaire s'élève à 39 500 euros. Au vu de cela, les dépenses liées au présent article budgétaire se présentent comme suit :

² Article budgétaire 09.0.12.300 « Frais de l'Observatoire de l'Égalité des genres (Crédit sans distinction d'exercice) ».

³ Accord de coalition 2023-2028, p. 192.

⁴ Procès-verbal de la réunion de la Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil du 12 décembre 2023, P.V. FAM 02.

- WIDE ANDCO⁵ : 56 000 euros
- Maison du Coaching, Mentoring et Consulting a.s.b.l. en relation avec le programme « Les Premières Luxembourg »⁶ : 10 000 euros
- Maison du Coaching, Mentoring et Consulting a.s.b.l. en relation avec le programme « *Female Board Pool* »⁷ : 18 150 euros
- Nouvelles attributions : 39 500 euros

Pour conclure, l'oratrice note que le budget dont dispose le ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité demeure limité, mais qu'il lui permet tout de même d'œuvrer en faveur d'une société plus inclusive au Luxembourg, l'inclusivité constituant une des forces du pays.

Échange de vues

À titre général, Madame Joëlle Welfring (déi gréng) s'interroge sur la composition du budget du ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité en ce que, comme Madame la Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité Yuriko Backes l'a évoqué ci-dessus, une large partie des crédits lui disponibles, environ 83,47 pour cent, prend la forme de participation financière aux frais de fonctionnement dudit secteur conventionné. Dans ce contexte, l'oratrice comprend que les autres articles budgétaires concernent dès lors des actions plus spécifiques complémentaires.

En outre, l'oratrice prend note du fait que le crédit inscrit à l'article budgétaire 09.0.12.121 « Frais d'experts et d'études Programme « Actions Positives » et préparation des élections (Crédit sans distinction d'exercice) » est en régression par rapport à 2023 en raison des coûts moindres associés à la préparation des élections européennes en 2024 et souhaite savoir s'il existe d'autres postes sur lesquels les dépenses diminueraient selon le présent projet de budget.

Madame la Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité Yuriko Backes précise que les conventions susvisées sont conclues avec des gestionnaires en vue de la prestation de services d'envergure et que les autres postes budgétaires visent, en effet, à financer des activités ciblées et plus circonscrites.

Au-delà de l'article budgétaire cité, le projet de budget 2024 du ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité ne compte pas de régressions, mais ne connaît pas non plus d'augmentation substantielle en dehors des crédits supplémentaires à prévoir au de l'inclusion du volet Diversité dans le champ de compétence du ministère et des crédits à allouer à l'Observatoire de l'Égalité entre les genres en vue de l'extension de ses activités.

Madame Nathalie Morgenthaler (CSV) s'intéresse aux conventions conclues entre le ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité et les gestionnaires susvisés et entend que la participation financière de l'État est vouée à couvrir les frais de ces organismes, notamment les frais de personnel et de loyer. Dans ce contexte, l'oratrice souhaite savoir si cette participation financière est tributaire d'activités précises ; l'on pourrait envisager qu'une convention stipule qu'un certain montant serait versé par service presté ou par consultation eue.

Une représentante du ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité indique que l'on entend par « secteur conventionné » l'ensemble des organismes avec lesquels des

⁵ *Women in Digital Empowerment*, voyez : <https://wide.lu/>.

⁶ Voyez : https://www.mcmc.lu/Flyer_Luxembourg_Premieres.pdf.

⁷ Voyez : <https://femaleboardpool.eu/>.

ministères ont conclu des conventions en application de la loi modifiée 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique⁸. L'oratrice précise que le financement dont profitent les acteurs conventionnés ne concerne que les frais de fonctionnement et non les frais infrastructurels. Les prédicts frais de fonctionnement se divisent en quatre catégories de dépenses, dont la rémunération du personnel constitue une quote-part majeure, suivie des frais de loyer, de formation ainsi que de ceux relatifs à de nouveaux projets.

Madame Nathalie Morgenthaler (CSV) se demande ensuite si le ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité assure un suivi sur la qualité des prestations effectuées dans le cadre des conventions visées.

Une représentante du ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité note que les moyens limités du ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité ne lui permettent guère de suivre en détail et de manière qualitative les activités des partenaires conventionnées. Or, le prédit ministère de manière continue vise à harmoniser les activités des différents prestataires ; la réaction à une problématique soulevé par un acteur sera également appliquée aux autres en vue de l'harmonisation recherchée. À cet effet, le ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité organise également une plateforme biannuelle qui rassemble des représentants du ministère et les gestionnaires conventionnés afin de promouvoir leurs échanges.

Un représentant du ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité tient à ajouter que le volet financier de l'exécution de la convention fait l'objet d'un suivi plus poussé.

Finalement, Madame Nathalie Morgenthaler (CSV) se demande si, par le passé, le ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité a déjà été contraint à résilier une telle convention pour manquement du gestionnaire en cause.

Une représentante du ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité répond par la négative tout en soulignant que cette possibilité existe.

Madame Francine Closener (LSAP) salue l'initiative des « théâtres de prévention » et s'interroge sur la typologie des spectateurs desdites pièces de théâtre. Le ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité aurait-il une vue générale sur la composition du public de ces événements ?

Madame la Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité Yuriko Backes indique que ne sont pas dressées des statistiques, mais que le ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité mise sur une communication prononcée afin d'attirer le public cible tout en demeurant conscient que l'assistance à une telle représentation de théâtre est susceptible d'être accompagnée d'une certaine stigmatisation ; élément contre lequel le ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité compte agir.

Madame Claire Delcourt (LSAP) souhaite savoir si de nouveaux gestionnaires sont susceptibles de s'ajouter aux onze d'ores et déjà conventionnés auprès du ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité.

L'oratrice requiert en outre davantage de précisions relatives à l'ouverture du nouveau centre maternel à Dudelange.

⁸ Loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 82, 24 septembre 1998).

Madame la Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité Yuriko Backes indique qu'il n'est, à l'heure actuelle, pas prévu de conclure une convention avec un nouveau gestionnaire.

Au sujet du nouveau centre maternel à Dudelange, l'oratrice précise que son ouverture aura lieu au cours du quatrième trimestre 2024 et que le projet de budget 2024 inclut l'allocation de trois et demi postes équivalent temps plein pour l'exploitation de ce centre maternel.

Madame Joëlle Welfring (déi gréng) s'interroge sur les grandes orientations politiques que l'on compte poursuivre avec le projet de budget pluriannuel 2024-2027.

Madame la Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité Yuriko Backes note que le projet de budget pluriannuel 2024-2027 ne comprend pas encore de telles orientations en ce qu'il s'agit à présent de faire un état des lieux des initiatives à mettre en œuvre et de prévoir ces orientations pour le prochain budget pluriannuel.

Présentation par Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil des volets « Famille, Solidarités, Vivre ensemble et Accueil »

En guise d'introduction, Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn souligne que l'une des priorités gouvernementales est la prévention de et la lutte contre la pauvreté, ce qui se reflète également dans le budget en projet pour l'exercice 2024 du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil dont les dépenses passeront de 2,18 milliards d'euros à 2,40 milliards d'euros, ce qui correspond à une augmentation de 10,09 pour cent.

Conformément à l'accord de coalition 2023-2028⁹, la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale sera révisée afin d'adapter, entre autres, le calcul du ratio du personnel et les missions ; à cet effet, l'article budgétaire 11.1.43.040 « Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) » est augmenté de 16,19 millions d'euros en 2023 à 21,78 millions d'euros en 2024. De plus, le Gouvernement investira davantage dans la digitalisation et la simplification administrative afin de faciliter l'accès des bénéficiaires aux aides disponibles.

Ensuite, l'orateur évoque la déclaration de Lisbonne créant la plateforme européenne de lutte contre le sans-abrisme, que le Gouvernement a signée le 21 juin 2021, et par laquelle les États-membres déclarent leur intention d'œuvrer à éradiquer le sans-abrisme d'ici 2030¹⁰. Dans ce contexte, l'orateur met en exergue les articles budgétaires qui suivent :

- 11.1.33.040 « Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes et de centres médico-sociaux aux frais de la mise en œuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial » dont le montant passe de 34,61 millions d'euros à 40,87 millions d'euros, ce qui correspond à une hausse de 18,09 pour cent ;
- 11.1.33.042 « Participation aux frais de la structure d'urgence multifonctionnelle (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) » dont le montant passe de 1,98 million d'euros à 2,42 millions d'euros, ce qui correspond à une hausse de 22,22 pour cent.

Les crédits desdits articles budgétaires permettent de financer, entre autres, les projets « *Housing first* » (article budgétaire 11.1.33.040) et la « *Wanteraktioun* » (article budgétaire 11.1.33.042).

⁹ Accord de coalition 2023-2028, p. 83.

¹⁰ Voyez notamment : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_21_3044.

L'orateur tient également à relever l'article budgétaire 11.1.43.002 « Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en œuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement », dont le crédit passe de 2,09 millions d'euros en 2023 à 2,43 millions d'euros en 2024 et qui permet à l'État de soutenir les communes dans leurs efforts contre le sans-abrisme. Le but est d'élargir l'offre de structures d'hébergement avec un accompagnement adapté à la situation des personnes concernées. L'orateur souligne également que le Gouvernement s'engage à mettre en œuvre une stratégie « *Housing led* » coordonnée, transversale et inclusive.

Les crédits à allouer au Fonds national de solidarité (ci-après « FNS ») augmentent de 377,80 millions d'euros en 2023 à 427,68 millions d'euros en 2024, ce qui correspond à une hausse de 13,47 pour cent. Les dépenses du FNS se déclinent principalement en les articles budgétaires suivants :

- 11.4.34.010 « Dotation du Fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 28.7.2018 relative au revenu d'inclusion sociale, compte tenu des recettes du fonds (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) », qui passe de 199,61 millions d'euros en 2023 à 229,58 millions d'euros en 2024, c'est-à-dire une hausse de 15,01 pour cent ;
- 11.4.34.014 « Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) », qui passe de 57,36 millions d'euros en 2023 à 62,24 millions d'euros en 2024, c'est-à-dire une hausse de 8,51 pour cent ;
- 11.4.34.015 « Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psycho-gériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) », qui passe de 7,97 millions d'euros en 2023 à 10,54 millions d'euros en 2024, c'est-à-dire une hausse de 32,25 pour cent ;
- 11.4.34.016 « Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) », qui passe de 58,71 millions d'euros en 2023 à 66,67 millions d'euros en 2024, c'est-à-dire une hausse de 13,56 pour cent ;

L'orateur souligne que le soutien des personnes vulnérables constitue une priorité du Gouvernement ce qui se reflète dans l'augmentation des crédits des articles budgétaires précités permettant de financer les dispositifs sociaux tels que le revenu d'inclusion sociale (ci-après « REVIS ») (article budgétaire 11.4.34.010), l'allocation de vie chère (ci-après « AVC ») (article budgétaire 11.4.34.014), l'accueil gérontologique (article budgétaire 11.4.34.015) ainsi que le revenu pour personnes gravement handicapées (ci-après « RPGH ») (article budgétaire 11.4.34.016). Concernant l'article budgétaire 11.4.34.015, l'orateur souhaite préciser que le régime actuel de l'accueil gérontologique sera remplacé par l'allocation complémentaire pour personnes âgées par le biais du projet de loi 8114 portant création d'une allocation complémentaire pour personnes âgées¹¹ en cours d'instruction parlementaire.

¹¹ Projet de loi 8114 portant création d'une allocation complémentaire pour personnes âgées, doc. parl. 8114/00.

En ce qui concerne les crédits budgétaires à allouer à la Caisse pour l'avenir des enfants (ci-après « CAE »), l'orateur note que ceux-ci constituent une part considérable du budget total avec un montant qui passe de 1,38 milliard d'euros en 2023 à 1,48 milliard d'euros en 2024, ce qui correspond à une augmentation de 7,25 pour cent¹². Les dépenses liées aux prestations familiales et à l'indemnité de congé parental se composent des versements de l'allocation familiale à concurrence de 71 pour cent, de l'indemnité de congé parental à concurrence de 26 pour cent, de l'allocation de rentrée scolaire à concurrence de 2 pour cent et de l'allocation de naissance à concurrence de 1 pour cent.

L'augmentation de la dotation à la CAE est principalement due à la réintroduction de l'indexation du montant de l'allocation familiale et à l'augmentation de 1 pour cent du nombre de bénéficiaires de celle-ci.

L'orateur tient à souligner que la mission principale du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil est de venir en aide à ceux qui sont le plus nécessiteux. Il en est ainsi qu'il contribue au financement des mesures décidées lors des concertations du Comité de coordination tripartite telles que la prime énergie, l'équivalent crédit impôt et la prise en charge des surcoûts énergétiques endossés par les structures d'hébergement pour personnes âgées.

Dans ce contexte, il est relevé que le non-recours à des aides et mesures proposées par l'État constitue un des défis principaux que connaît notre système social. En tant que Gouvernement, il importe dès lors de mettre en place des mesures et mécanismes permettant que les personnes concernées aient recours aux aides qui leur sont rendues disponibles, notamment, en misant sur la sensibilisation des populations potentiellement touchées et sur la simplification des procédures donnant accès auxdites aides.

Pour ce qui est des personnes âgées, l'orateur souligne qu'il considère la promotion de la qualité des services pour personnes âgées ainsi que la lutte contre l'isolement social des personnes âgées comme priorités. Ainsi, il est mis l'accent sur l'article budgétaire 11.1.33.051 « Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services proposés aux personnes âgées, aux personnes en fin de vie et à leur entourage » dont le montant augmente de 12,95 millions d'euros en 2023 à 14,20 millions d'euros en 2024, ce qui correspond à une progression de 9,65 pour cent. Dans ce contexte, l'orateur tient à relever que le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil contribue au financement des postes créés par les communes en vue de la mise en place d'un club Aktiv plus à concurrence de 87 pour cent.

En outre, l'orateur souhaite mettre en exergue l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées¹³, dont les différentes mesures, telles que l'instauration d'un service national d'information et de médiation dans le domaine des services pour personnes âgées¹⁴ et la mise en place d'un registre, font également l'objet de dispositions budgétaires.

¹² Article budgétaire 11.5.42.000 « Dotation de l'Etat à la Caisse pour l'avenir des enfants (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ».

¹³ Loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées et portant modification de :

1° la loi modifiée du 16 mai 1975 portant statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

2° la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 562, 4 septembre 2023).

¹⁴ Article budgétaire 11.1.12.337 « Service national d'information et de médiation dans le domaine des services pour personnes âgées (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ».

Dans le domaine des personnes en situation de handicap, l'orateur tient à relever les articles budgétaires qui suivent :

- 11.1.12.140 « Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées », qui passe de 136 000 euros en 2023 à 166 000 euros en 2024, c'est-à-dire une hausse de 22,06 pour cent ;
- 11.1.12.314 « Mise en œuvre du Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention relative aux droits de personnes handicapées (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) », article nouvellement créé au montant de 47 000 euros.

Dans ce contexte, l'orateur souligne l'importance de la promotion de l'accessibilité afin que tout un chacun puisse participer à la vie en société en toute autonomie sans que des barrières y fassent obstacle. Un des articles budgétaires y afférent est l'article budgétaire 11.1.33.031 « Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées » qui connaît une hausse de 106,69 millions d'euros en 2023 à 118,66 millions d'euros en 2024, ce qui correspond à une progression de 11,22 pour cent.

La législature précédente a vu l'adoption de la loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs¹⁵ et de la loi du 8 mars 2023 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services¹⁶, qui, toutes les deux, visent à promouvoir l'accessibilité, que ce soit des lieux et bâtiments accessibles au public ou des produits et services. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi précitée du 7 janvier 2022, le projet de budget pour l'exercice 2024 prévoit des crédits en vue de l'octroi de l'aide financière prévue à l'article 12 de la loi précitée du 7 janvier 2022 ; les articles budgétaires afférents sont les suivants :

- 41.0.53.040 Subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice), qui passe de 2,94 millions d'euros à 5,88 millions d'euros, ce qui correspond à une hausse de 100 pour cent ;
- 41.0.63.000 Aides à l'investissement des communes ; subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice), qui passe de 2,94 millions d'euros à 5,88 millions d'euros, ce qui correspond à une hausse de 100 pour cent.

En vue de l'entrée en vigueur de la loi précitée du 8 mars 2023 le 28 juin 2025, le projet de budget 2024 prévoit d'ores et déjà un ensemble de crédits à hauteur de 220 010 euros à des fins de formation, de sensibilisation et de promotion en matière de d'exigence en matière d'accessibilité applicables aux produits et services.

Le groupement d'intérêt économique « Centre de la Communication accessible à tous » étant un acteur indispensable dans les matières d'accessibilité, le projet de budget 2024 prévoit d'augmenter les crédits à lui allouer de 422 547 euros en 2023 à 855 834 euros en 2024, ce qui correspond à une augmentation de 102,54 pour cent. Cette entité vise à regrouper les centres de compétences en matière de la langue de signes et du langage facile afin de rendre l'accès à ces compétences plus facile.

¹⁵ Loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 26, 18 janvier 2022).

¹⁶ Loi du 8 mars 2023 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 133, 15 mars 2023).

L'orateur tient à souligner que le projet de budget 2024 du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil comprend un large éventail de mesures financières visant à soutenir les acteurs conventionnés de la meilleure façon possible. Il en est ainsi que le projet de budget prévoit une augmentation globale des effectifs des acteurs conventionnés à hauteur de soixante-dix équivalent temps plein.

Quant au domaine du Vivre ensemble, l'orateur note que les crédits afférents augmentent de 7,26 millions d'euros en 2023 à 10,53 millions d'euros en 2024, ce qui correspond à une hausse de 45,04 pour cent. Ces crédits contribueront à la mise en œuvre de la loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise¹⁷, notamment en vue de l'élaboration du plan d'action national du vivre-ensemble interculturel et de son implémentation subséquente, du pacte citoyen du vivre-ensemble interculturel et du pacte communal du vivre-ensemble interculturel ainsi que du financement des conseillers au vivre-ensemble interculturel.

En ce qui concerne le domaine de l'Accueil, le projet de budget 2024 prévoit une augmentation des crédits à destination de l'Office national de l'accueil (ci-après « ONA ») de 179,26 millions d'euros en 2023 à 211,93 millions d'euros en 2024, ce qui correspond à une progression de 18,22 pour cent. L'orateur fait allusion à la hausse considérable des personnes devant être prises en charge par l'ONA au cours de l'année passée principalement due à l'invocation de la protection temporaire dans le chef des ressortissants ukrainiens.

Ce qui précède permet à l'orateur de conclure que les investissements dans les ressorts qui lui relèvent demeurent à un niveau élevé, ce qui est encore illustré par l'augmentation des crédits à destination du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales, dont le montant passe de 35,00 millions d'euros en 2023 à 50,00 millions d'euros en 2024, ce qui correspond à une hausse de 42,86 pour cent¹⁸.

Échange de vues

Madame Claire Delcourt (LSAP) souhaite connaître les raisons pour lesquelles le crédit inscrit à l'article budgétaire 11.0.41.010 « Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) » diminue de 825 000 euros en 2023 à 446 973 euros en 2024, ce qui correspond à une diminution de 45,82 pour cent.

En outre, l'oratrice souhaite également obtenir davantage d'informations sur l'article budgétaire 11.1.12.332 « Plan d'action « maladies démentielles » (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) » qui passe de 36 200 euros en 2023 à 74 000 euros en 2024, ce qui correspond à une augmentation de 104,42 pour cent.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn indique que la diminution du crédit inscrit à l'article budgétaire 11.0.41.010 « Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) » est due au transfert de compétences en matière de la politique en faveur des personnes LGBTIQ+ vers le ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité.

¹⁷ Loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 545, 25 août 2023).

¹⁸ Article budgétaire 41.0.93.000 « Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales (Crédit non limitatif) ».

Au vu du vieillissement continu de la société luxembourgeoise, la problématique des maladies démentielles devient de plus en plus prééminente. Il en est ainsi que le crédit budgétaire alloué au Plan d'action « maladies démentielles » vit une telle progression ; les mesures concernées touchent principalement à la sensibilisation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie « *Housing first* », Madame Françoise Kemp (CSV) s'interroge sur les projets en cours.

Madame Joëlle Welfring (déi gréng) se rallie à cette intervention.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn rappelle que la stratégie « *Housing first* » est mise en œuvre par le biais du crédit inscrit à l'article budgétaire 11.1.33.040 « Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes et de centres médico-sociaux aux frais de la mise en œuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial » dont le montant passe de 34,61 millions d'euros à 40,87 millions d'euros, c'est-à-dire une hausse de 18,09 pour cent. Il est précisé que les mesures visant à implémenter cette stratégie sont accompagnées par des partenaires conventionnés et que celles-ci s'inscrivent également dans un paysage plus large de mesures visant à éradiquer le sans-abrisme et que les synergies entre projets sont également promues.

Ensuite, Madame Joëlle Welfring (déi gréng) requiert davantage de renseignement au sujet de l'article budgétaire 11.1.12.314 « Mise en œuvre du Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) », nouvellement créé avec un montant prévisionnel pour 2024 de 47 000 euros.

Quant à la problématique du non-recours, l'oratrice comprend que l'approche du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil repose, en partie, sur une politique de communication plus prononcée et souhaite connaître l'article budgétaire y relatif.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn note que les mesures visant à lutter contre le phénomène du non-recours sont financés par une multitude d'articles budgétaires.

En ce qui concerne l'article budgétaire 11.1.12.314 « Mise en œuvre du Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) », l'orateur souligne que cet article budgétaire vise à regrouper les dépenses qui, dans le budget 2023, étaient réparties sur plusieurs articles budgétaires en ce que la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées comprend nombreuses mesures et facettes, comme la promotion du bénévolat et les formations, par exemple.

Monsieur Ben Polidori (Piraten) s'intéresse aux articles budgétaires suivants :

- 11.3.33.017 « Participation de l'Etat à la réalisation de projet européens dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF) (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) », qui diminue de 398 927 euros en 2023 à 58 343 euros en 2024, ce qui correspond à une diminution de 85,38 pour cent ;
- 41.0.93.000 « Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales (Crédit non limitatif) », qui augmente de 35 millions d'euros en 2023 à 50 millions d'euros en 2024, ce qui correspond à une augmentation de 42,86 pour cent ;

- 41.3.74.040 « Construction, rénovation et mise en conformité de structures d'hébergement (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) », qui augmente de 600 000 euros en 2023 à 12,08 millions d'euros en 2024, ce qui correspond à une augmentation de 1913,19 pour cent.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn indique que le crédit inscrit à l'article budgétaire 41.3.74.040 « Construction, rénovation et mise en conformité de structures d'hébergement (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) » permettra de financer l'acquisition d'un nouvel édifice à destination de l'ONA en ce que le réseau des structures d'accueil de l'ONA ne comprend à présent pas de structure d'urgence en cas d'évacuation d'une autre structure de l'ONA. Lors des dernières urgences, l'ONA était contraint de recourir à des espaces destinés à l'événementiel et donc peu adéquat aux besoins de l'ONA. Afin de combler cette situation, l'ONA est actuellement à la recherche d'une structure tampon.

La diminution du crédit inscrit à l'article budgétaire 11.3.33.017 « Participation de l'Etat à la réalisation de projet européens dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF) (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) » est due au fait que la majorité des dépenses y afférentes sont regroupées à l'article budgétaire 11.1.33.006 « Participation financière de l'Etat à des projets mis en œuvre dans le cadre du Fonds « Asile, Migration et Intégration » et d'autres programmes communautaires », qui passe dès lors de 416 000 euros en 2023 à 1,08 million d'euros en 2024. L'article budgétaire sous rubrique comprend également le détail des différents volets dans lesquels il est divisé :

- Volet « Vivre ensemble » :	200 000 euros
- Volet « Accueil » :	714 739 euros
- Volet « Immigration » :	163 259 euros

L'augmentation du crédit inscrit à l'article budgétaire 41.0.93.000 « Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales (Crédit non limitatif) » est signe de la volonté soutenue du Gouvernement de continuer à investir dans des infrastructures socio-familiales de haute qualité.

Madame Nathalie Morgenthaler (CSV) souhaite recevoir plus d'informations au sujet du groupement d'intérêt économique « Centre de la Communication Accessible à Tous »¹⁹. Dans ce contexte, l'oratrice renvoie à l'initiative « Klaro – Centre pour le Langage facile et la communication accessible » de l'Association des Parents d'Enfants Mentalement Handicapés (ci-après « APEMH ») également active dans ce contexte.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn indique le Centre de la Communication Accessible à Tous sera hébergé dans l'enceinte de la « Maison des associations » à Bonnevoie, ce qui permet de promouvoir les échanges tant formels qu'informels entre les différents acteurs présents. À l'heure actuelle, le Centre de la Communication Accessible à Tous est encore en cours de constitution, mais dès qu'il sera mis en place définitivement, l'on cherchera à créer des synergies avec les acteurs d'ores et déjà présents sur le terrain.

Madame Francine Closener (LSAP) constate que le crédit inscrit à l'article budgétaire 11.3.12.302 « Service de gardiennage (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) » dans la section relative à l'ONA passe de 49,88 millions d'euros en 2023 à 66,28 millions d'euros en 2024, ce qui correspond à une augmentation de 32,88 pour cent. Est-ce que cette

¹⁹ Article budgétaire 11.1.41.011 « Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique « Centre de la Communication Accessible à Tous » (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ».

hausse est due à l'augmentation générale des personnes prises en charge par l'ONA ou à une décision politique d'accroître les dispositifs de surveillance.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn tient à souligner que le ratio de gardiens présents par personnes accueillies dans les structures d'accueil n'a pas été modifié, mais que le nombre de structures a vu une nette augmentation de sorte qu'il est nécessaire de revoir l'enveloppe budgétaire afférente à la hausse. Il échet de noter que l'évolution de l'indice des prix à la consommation et la hausse des coûts salariaux subséquente ainsi que la hauteur plus substantielle qu'anticipée des offres soumises ont également contribué à l'augmentation des frais liés au gardiennage.

Madame Stéphanie Weydert (CSV) s'interroge sur la différence entre les approches « *Housing first* » et « *Housing led* » ainsi que des projets qui tombent dans l'une ou l'autre.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn note que la stratégie « *Housing first* » est une mesure spécifique pour un groupe cible particulier, à savoir les personnes sans-abri de longue durée. Elle vise à offrir à une personne sans-abri un logement en premier lieu sans conditions ni réserve, excepté la détention d'un droit de séjour valable, et à lui offrir en deuxième ligne un soutien à sa réinsertion. La stratégie « *Housing led* » est une stratégie à grande échelle qui vise le maintien dans et le transfert rapide vers un logement pour toutes les situations d'urgence en matière de logement, c'est-à-dire pour différents groupes cibles, afin de lutter contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement à différents niveaux.

L'orateur fait également référence au projet pilote « Lieu de vie pour personnes en précarité vieillissantes », un projet visant à offrir un hébergement adapté à des personnes anciennement sans-abri vieillissantes.

Madame Joëlle Welfring (déi gréng) souhaite savoir si le projet de budget 2024 pour le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil contient des postes sur lesquels des économies ont été faites.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn indique que le budget total qui sera à disposition du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil connaît une augmentation d'environ 10 pour cent, passant de 2,18 milliards d'euros en 2023 à 2,4 milliards d'euros en 2024. Par conséquent, l'on ne pourra dès lors guère considérer que des économies au niveau de ce ministère ont été proposées, d'autant plus que le Gouvernement considère que le soutien aux populations socio-économiquement vulnérables constitue une de ses priorités.

2. Conclusions sur les pistes de réflexion et de recherche proposées dans l'étude « Précarité et (non-)recours aux aides financières au Luxembourg » commanditée au LISER par la Chambre des Salariés (demande de la sensibilité déi gréng du 27 février 2024)

Madame Joëlle Welfring (déi gréng) procède à une succincte présentation de la demande sous rubrique et souhaite connaître les suites que Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn compte réserver aux conclusions de l'étude en question.

D'emblée, Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn constate que les conclusions présentées par l'étude sous rubrique confirment l'approche choisie par l'orateur et soutient l'opportunité des initiatives d'ores et

déjà entamées. Or, il va sans dire que le non-recours à des prestations sociales est une problématique qui doit être attaquée afin que personne au Luxembourg ne tombe entre les mailles du filet social. Aux yeux de l'orateur, il existe trois axes sur lesquels l'on devra agir afin d'endiguer le non-recours : la sensibilisation des bénéficiaires potentiels et autres personnes concernées, la simplification de l'accès et la déstigmatisation du recours à des aides financières ainsi que des démarches y afférentes.

Une des initiatives visant à faciliter la sensibilisation ainsi que l'accès des bénéficiaires potentiels aux diverses aides proposées par l'État consiste en l'établissement d'une plateforme digitale offrant des informations sur les aides financières disponibles et permettant d'introduire les données personnelles pertinentes pour en déduire automatiquement les aides auxquelles l'utilisateur aurait droit, le cas échéant, avec les montants respectifs. Des calculateurs de ce type existent déjà pour le REVIS et l'AVC et sont publiés sur le site internet du Fonds national de solidarité. La plateforme digitale fera également le lien avec les Offices sociaux et comprendra une indication des organismes compétents ainsi que des liens vers les formulaires de demande que l'on peut introduire.

Dans le contexte de la lutte contre le taux de non-recours, il est également envisagé de mettre en place une communication plus efficace et claire avec les bénéficiaires potentiels. L'orateur tient également à citer l'initiative du FNS qui consiste en l'envoi d'un formulaire de demande d'octroi de l'AVC partiellement prérempli aux bénéficiaires de l'AVC afin d'alléger la procédure pour le demandeur.

Parmi les initiatives visant à sensibiliser les populations cibles ou autrement concernées, l'orateur souligne que le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil a intensifié ses efforts en la matière, en commençant avec le matériel d'information sur le REVIS. Ainsi, le ministère a revu la vidéo animée sur le REVIS et l'a traduite dans plusieurs langues. De plus, un nouveau dépliant a été élaboré qui explique de manière compréhensible les différentes étapes de la demande REVIS. Ensuite, les communes ainsi que des partenaires du ministère ont été informés du nouveau matériel d'information et ont été invités d'agir en tant que multiplicateurs et de transmettre les informations aux résidents de leurs communes, voire aux bénéficiaires de leurs services.

En termes de simplification administrative, le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil compte sur la mise en place d'un dossier social partagé qui reprend toutes les informations nécessaires et sera accessible par tous les intervenants étatiques afin qu'il ne soit plus nécessaire de reproduire les mêmes documents à chaque nouvelle demande. Des pourparlers avec Madame la Ministre de la Digitalisation Stéphanie Obertin sont en cours. Il est également fait mention des efforts en matière de digitalisation au sein des offices sociaux ainsi que de la promotion du maillage des offices sociaux.

En ce qui concerne la honte ressentie par des bénéficiaires potentiels, l'orateur considère surtout le franchissement du seuil d'un office social comme obstacle émotionnel majeur. Ainsi, la plateforme digitale prémentionnée pourra contribuer à faciliter ce passage ; il est également envisagé de mettre en place un service téléphonique qui permettra aux bénéficiaires potentiels de se renseigner sous le couvert d'anonymat sur les différentes prestations disponibles.

Sur le plan matériel, il importe également de faire en sorte que tant le FNS que les offices sociaux soient des lieux accueillants dans lesquels les personnes réceptionnées se sentent à l'aise.

En référence au point à l'ordre du jour précédent, l'orateur tient à mettre en exergue que les moyens financiers réservés aux offices sociaux par le projet de budget 2024 connaissent une progression importante.

Suite aux explications qui précèdent, Madame Joëlle Welfring (déi gréng) s'interroge sur les aspects qui suivent :

- l'opportunité d'effectuer une telle étude de manière récurrente, potentiellement reprise par le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil ;
- l'opportunité d'une étude quantitative sur la problématique du non-recours ;
- l'opportunité d'une harmonisation des critères qui sous-tendent l'octroi des diverses aides financières ;
- l'opportunité d'un octroi et versement subséquent automatiques de certaines aides ;
- la mise en place du « Guichet social » évoqué dans l'accord de coalition 2023-2028 ;
- l'accompagnement plus poussé et personnalisé de certains bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires ;
- l'opportunité d'une analyse globale des refus d'octroi ;
- l'analyse des coûts de long terme engendrés par le non-recours.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn souhaite d'emblée annoncer que la problématique du non-recours se trouvera au centre des discussions autour de l'élaboration du Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté. Dans ce cadre, l'on étudiera également l'opportunité de l'harmonisation des critères d'octroi.

Quant à l'octroi et au versement automatiques de certaines aides, l'orateur se montre favorable tout en soulignant que l'on devra analyser la faisabilité ; l'envoi de formulaires de demande d'AVC préremplis constitue un pas dans cette direction.

L'opportunité de la mise en place d'un guichet social est en cours d'être étudiée en ce que des questions en termes de sa plus-value par rapport à la constellation actuelle des offices sociaux se posent. Un tel guichet social se prêterait notamment à devenir un premier point de contact. Un accompagnement plus poussé et personnalisé pourrait utilement se faire par les offices sociaux.

Pour ce qui est des refus, l'indication d'autres aides auxquelles un demandeur confronté à un refus pourrait prétendre constitue l'une de pistes étudiées.

Monsieur Ben Polidori (Piraten) s'intéresse sur le service téléphonique évoqué ci-dessus et s'interroge sur les horaires d'ouverture du FNS qui s'étendent actuellement de 8 :30 à 11 :30 ; serait-il envisageable de prolonger ces derniers ?

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn indique que la mise en place d'un service téléphonique vise principalement à permettre à des bénéficiaires potentiels de s'informer sur les prestations disponibles sans être inhibés par des sentiments de honte éventuels. Or, un tel service ne saura se substituer à un rendez-vous physique dans un office social en ce que le suivi en personne constitue une composante indispensable de l'assistance sociale.

3. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

*

Luxembourg, le 25 juin 2024

Procès-verbal approuvé et certifié exact

- Annexe :
- Diaporama relatif au projet de budget 2024 du ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité.

Projet de loi budget 2024
Ministère de l'Égalité des genres
et de la Diversité (MEGA)



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Égalité des genres
et de la Diversité

Évolution du budget global du MEGA

2020	2021	2022	2023	2024
21.727.445 Euros	22.596.645 Euros	22.995.953 Euros	24.418.395 Euros	27.538.473 Euros
	+4%	+1.76%	+6.18%	+12.77%



Évolution du secteur conventionné

2020	2021	2022	2023	2024
17.653.620 Euros	18.697.000 Euros	18.816.005 Euros	20.218.063 Euros	22.992.251 Euros



Secteur conventionné

Les gestionnaires:

- Femmes en détresse
- Fondation Pro Familia
- Fondation Maison de la Porte Ouverte
- Croix-Rouge
- Caritas
- Act Together – Infomann
- Conseil national des femmes
- Initiativ rem schaffen
- Cid Fraen an Gender
- Rosa Lëtzebuerg
- Centre LGBTIQ+ CIGALE

Centres d'accueil	8.565.581
Services de consultation	14.426.670

Ouverture d'un nouveau centre maternel à Dudelange au 4ème trimestre 2024,
exploité par Fondation Pro Familia



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Égalité des genres
et de la Diversité

09.0.12.120 Frais d'experts et d'études

2020	2021	2022	2023	2024
409.242 Euros	416.000 Euros	410.000 Euros	415.500 Euros	411.000 Euros

- Étude: Analyse des causes des inégalités des sexes dans les études secondaires au lycée (TIC)
- Étude approfondie sur les inégalités dans le domaine de la santé
- Partenariat MEGA et FNR
- Coopération MENJE – Plateforme pour la lutte contre les stéréotypes
- Théâtre de prévention
- Formations violence et TEH



09.0.12.121. Frais d'experts et d'études Programme "Actions positives" et préparation des élections

2020	2021	2022	2023	2024
175.300 Euros	175.300 Euros	340.000 Euros	375.000 Euros	215.000 Euros



09.0.12.300 Frais de l'Observatoire de l'Égalité des genres

- Mise à jour annuelle des indicateurs dans la base de données
- Automatisation de la collecte de données
- Mise à jour des données sur site web
- Étude de faisabilité pour le rajout du 3^{ème} genre
- Extension de l'observatoire avec le rajout de sous-domaines, p.ex. Sports, Culture, ...
- Augmenter la visibilité et analyses thématiques

Mise à jour des données annuelles dans la base de données + Automatisation de la collecte de données	151.338
Mise à jour des données sur site web	50.488
Etude de faisabilité pour le rajout du 3ème genre	27.000
Extension de l'observatoire	27.000



09.0.33.004 Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'Égalité des genres et de la Diversité (129 250 Euros par rapport à 90 000 Euros en 2023)

- Conventions avec différents partenaires:
 - WIDE ANDCO
 - Maison du Coaching, Mentoring et Consulting a.s.b.l. en relation avec le Programme “Les Premières Luxembourg”
 - Maison du Coaching, Mentoring et Consulting a.s.b.l. en relation avec le Programme “Female Board Pool”
 - Augmentation par rapport à 2023 pour répondre aux demandes de partenariat concernant les nouvelles attributions du MEGA

	En 2023 (90.000 Euros)
WIDE ANDCO pour 2023	56.000
Les Premières Luxembourg pour 2023	10.000
Female Board Pool pour 2023	18.150
Nouvelles attributions pour 2024	39.500

